VILLE DE MARSEILLE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/092/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de fonctionnement 2023 - Approbation de conventions

23-40116-MRUQP

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État, du Département et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 110 000 Euros (cent dix milles Euros), dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les associations de notre secteur, pour le financement de 43 actions dont 4 actions sur notre secteur dans le Grand Sud Huveaune (GSH).

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la subvention validée en Euros	Secteur
Association des équipements collectifs air	CS air bel - médiation sportive	2 000	GSH
bel			
association des équipements collectifs	CS escourtines - réussite éducative	2 000	GSH
les Escourtines			

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

La dépense correspondante de 110 000 Euros (cent dix milles Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal et supplémentaire.

### **ARTICLE 2**

Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille** 

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 18 Octobre 2023